

PRÉSENTATION DE LA COALITION

- 1. MOPREDS** : Basée à Goma, à l'Est de la RDC¹, MOPREDS est une organisation à base communautaire LGBT² créée en 2012 et répondant au besoin d'organiser le mouvement sur les questions de plaidoyer au niveau des droits humains. Elle a ainsi depuis orienté son action dans la lutte contre les abus et violations des droits humains faites aux LGBT en RDC à travers la documentation des cas d'abus et de violations, les enquêtes et diverses autres actions de plaidoyer. MOPREDS veut voir un RDC où les citoyens sont égaux, sans discriminations basées sur l'orientation sexuelle et/ou expression de genre. Elle s'est ainsi fixée pour mission de contribuer dans la promotion des droits des personnes LGBT en RDC.
- 2. Oasis** : Association sans but lucratif et non confessionnelle, de femmes sexuellement minoritaires. Basée à Kinshasa et créée le 16 novembre 2014, l'association vise à contribuer au développement durable des personnes LBT, en renforçant le rôle de la société civile dans la définition et la mise en oeuvre des politiques de la promotion des droits humains, avec une attention particulière aux initiatives et besoins sociaux de base, notamment dans les domaines de santé, psychosocial, économique, éducatif, juridique et culturel.
- 3. Rainbow Sunrise Mapambazuko** : Créée en octobre 2010, RSM est une organisation sans but lucratif de promotion des droits et du respect des minorités sexuelles de la ville de Bukavu en province du Sud-Kivu. RSM a pour objectifs de promouvoir et défendre les droits des personnes LGBT, favoriser le bien être des minorités sexuelles, informer et sensibiliser les minorités sexuelles sur les thèmes en rapport avec les VIH/Sida, les droits humains et les violences sexuelles. RSM veut contribuer à l'égalité des hommes dans le monde et à la création d'un monde où tous les êtres humains bénéficient des droits communs.
- 4. Jeunialissime** : Créée en 2012, Jeunialissime est une association congolaise qui œuvre pour le vivre ensemble à travers le changement de mentalité des jeunes. L'organisation a pour objectif d'influencer le mode de réflexion de la grande masse de la jeunesse congolaise dans le sens de l'amour de la différence et du respect des droits de l'homme, afin que le Congo de demain ait des dirigeants qui influencent les lois dans ce même sens. Jeunialissime rappelle combien le rôle des jeunes est crucial dans la création d'un monde meilleur où tout le monde vivrait dans l'égalité des droits et devoirs.

¹ République Démocratique du Congo

² Lesbienne, gay, bisexuel et transgenre

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) sera revue pour son troisième cycle lors de l'Examen Périodique Universelle au mois d'Avril 2019.

Lors de la précédente revue³ (avril 2014), aucune mention n'avait été faite pour ce qui concerne la question des violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre (OSIEG).

En prévision du troisième Examen Périodique Universel de la RDC, quatre organisations non gouvernementales ; à savoir MOPREDS Congo, OASIS, Raibow Sunrise Mapambazuko et Jeunialissime se proposent de soumettre un rapport conjoint qui offre une opportunité de sensibiliser sur la situation des personnes LGBT en RDC, établir un dialogue formel avec le Gouvernement, tenir redevable le pays de ses obligations tout en cimentant une grande participation communautaire dans le processus et proposer des recommandations pour améliorer la situation de personnes LGBT en RDC.

I. EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

La Constitution de la République Démocratique du Congo dans ses articles 11, 16 et 66, dispose que:

“Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls Congolais, sauf exceptions établies par la loi.”

“La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger.”

“Tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques.”

Bien que la République Démocratique du Congo n'ait fait l'objet d'aucune recommandation par le passé de la part d'autres Etats en lien avec les droits des personnes LGBT dans le cadre d'Examen Périodique Universel, le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil fait état d'autres recommandations qui avaient été formulées lors du 2^{ème} cycle invitant le Gouvernement de la RDC à rejeter une proposition de loi condamnant les pratiques sexuelles contre nature parmi lesquelles l'homosexualité avait été citée et abolir toute règle qui favorise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Au cours des cinq dernières années, d'autres efforts ont été déployés par divers membres du Parlement pour criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

³ <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/CDIndex.aspx>

En décembre 2013, un membre du Parlement National et Président du Parti des travailleurs (un parti d'opposition), M. Steve Mbikayi, a proposé un projet de loi⁴ similaire à celui de 2010 et visant à criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe ainsi que toute action visant à promouvoir les droits des personnes LGBT congolaises. Le texte comprend 37 articles et prévoit une peine de 3 à 5 ans de prison pour les personnes homosexuels et une peine de 3 à 12 ans pour les personnes transgenres⁵. Malgré les échecs répétés de son initiative, M. Steve Mbikayi continue de rassembler des groupes religieux et des politiciens pour appuyer son projet de loi. Les répondants à Kinshasa ont signalé qu'il organise souvent des campagnes pour recueillir des signatures de la population en général pour se rallier à sa cause. Bien que ces projets de loi proposés n'aient pas encore été couronnés de succès, le parti au pouvoir semble ne pas faire preuve d'objectivité lorsqu'il s'agit de décourager la possibilité de projets de loi semblables à l'avenir. En tant que tel, il subsiste des craintes que les questions LGBT soient utilisées comme capital politique par les politiciens pour galvaniser et construire leur soutien populaire.

L'homosexualité n'est pas directement mentionnée comme étant un acte criminel dans le Code Pénal Congolais. Cependant, l'article 176 du Code Pénal spécifie que: *"Quiconque aura publiquement outragé les mœurs par des actions qui blessent la pudeur, sera puni d'une servitude pénale de huit jours à trois ans et d'une amende de vingt-cinq à mille zaires ou d'une de ces peines seulement"*. Les lois sur la bonne moralité peuvent également être appliquées aux relations entre personnes de même sexe⁶. Elles sont souvent utilisées et appliquées pour criminaliser les relations privées entre personnes de même sexe.

Malgré l'existence des obligations de la RDC vis-à-vis de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des traités, pactes et conventions internationaux ayant été ratifiés par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo interdisant expressément toute discrimination fondée sur le sexe⁷ et faisant partie intégrante de la Constitution de la RDC⁸, les personnes LGBT en RDC continuent d'être victimes de violations de droits humains et de faire face à une discrimination et stigmatisation grandissante.

A ce jour, les discriminations perdurent et pourtant aucune action juridique ou institutionnelle n'a été initiée par le Gouvernement de la RDC afin de protéger les droits des personnes LGBT et de respecter l'intégrité humaine de ces dernières. Aucun mécanisme de protection ou de documentation n'est mis en place par l'Etat congolais pour promouvoir le respect des droits des personnes LGBT dans l'ensemble du pays. Des organisations de la société civile signalent que les personnes LGBT sont généralement arrêtées et inculpées en vertu de l'article 176 du Code Pénal qui pénalise les activités contre la décence publique⁹.

⁴ <https://www.jeuneafrique.com/312643/politique/rd-congo-grosse-colere-de-steve-mbikayi-depute-voulait-interdire-lhomosexualite/>

⁵ <http://clavermabana.blogspot.com/2014/06/steve-mbikayi-et-lhomosexualite-en-rdc.html?m=1>

⁶ Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, Art. 175.

⁷ DUDH, Article 2 ; PIDCP, Articles 2 et 26 ; Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples du 26 juin 1981, Article 2.

⁸ Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006

⁹ www.refworld.org/docid/531719194.html

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par la RDC, impose aux États parties de condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes¹⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié une Recommandation Générale aux termes de laquelle la discrimination à l'égard des femmes sur base du sexe ou du genre est directement liée à l'orientation et l'identité sexuelles, ce qui doit être juridiquement reconnu et prohibé par les États parties¹¹.

De même, la Convention relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) impose aux États parties de prendre toutes mesures appropriées pour que les enfants soient protégés contre toutes formes de discrimination, y compris sur la base du sexe¹². Ces obligations s'étendent aux parents ou gardiens légaux de l'enfant.

Or, il est établi qu'en droit international, le principe de non-discrimination ainsi que l'interdiction de la discrimination sur la base du sexe recouvrent toute discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle¹³. En particulier, le Comité des Droits de l'Enfant a implicitement reconnu le fait que la notion de discrimination fondée sur le sexe recouvre toute discrimination fondée sur l'identité sexuelle en soulignant que les jeunes homosexuels et transsexuels n'ont pas accès à des informations et dispositifs de soutien adaptés leur permettant d'exprimer et de vivre leur orientation sexuelle dans des conditions satisfaisante. Aussi, si la CEDAW et la CDE ne font pas expressément référence aux discriminations basées sur l'identité et l'orientation sexuelles, leurs dispositions doivent être interprétées comme imposant d'interdire et de prévenir ces types de discrimination.

En conséquence, aux termes des conventions internationales qui lui sont directement applicables, la République Démocratique du Congo a l'obligation de prévenir et d'interdire toute discrimination à l'encontre des femmes et de enfants, et des parents ou gardiens légaux des enfants, sur la base de l'orientation et de l'identité sexuelles. Or, en dépit de ces engagements, la République Démocratique du Congo n'a pas pris l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la reconnaissance et le respect des droits des personnes LGBT, comme détaillé dans la section suivante.

En juin 2016, le HCDH a nommé un expert indépendant sur la question de l'orientation et de l'identité sexuelles¹⁴ afin d'évaluer la mise en œuvre du droit international concernant ces problématiques, d'identifier les meilleures pratiques et les lacunes, de sensibiliser aux violences et discriminations basées sur l'orientation et l'identité sexuelles et d'engager un dialogue avec les États et autres parties prenantes¹⁵. Il est à noter que la RDC a voté contre la Résolution du 30 juin 2016 portant nomination de l'expert indépendant¹⁶.

¹⁰ CEDAW, Article 2, United Nations, Treaty Series vol. 1249, p. 13.

¹¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation Générale n°28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la CEDAW, UN Doc CEDAW/C/GC/28 (16 décembre 2010), par. 18.

¹² CDE, Article 2, United Nations, Treaty Series, vol. 1577, p. 3.

¹³ Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/19/41 page 4 § 5 ; Comité des Droits de l'Homme, "Toonen c. Australia", Communication n° 488/1992, U.N. Doc. CCPR/C/50/D/488/1992 (1994), par. 8.7.

¹⁴ <https://news.un.org/en/story/2017/10/569492-action-needed-stop-violations-lgbt-peoples-rights-worldwide-expert-tells-un#.WnytE4zXIU>

¹⁵ <https://news.un.org/en/story/2017/10/569492-action-needed-stop-violations-lgbt-peoples-rights-worldwide-expert-tells-un#.WnytE4zXIU>

¹⁶ <https://news.un.org/en/story/2017/10/569492-action-needed-stop-violations-lgbt-peoples-rights-worldwide-expert-tells-un#.WnytE4zXIU>

La RDC a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques («PIDCP» ou «Pacte») en 1976. La discrimination à l'égard des personnes LGBT est impliquée dans la société de la RDC. Beaucoup de personnes LGBT en RDC ont été soumises à la torture, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, à des arrestations arbitraires fondées sur leur orientation sexuelle réelle ou perçue et / ou leur identité de genre, aux mains d'acteurs étatiques, en violation des obligations en matière de droits de l'homme de la RDC en vertu de l'article 7¹⁷ (Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et de l'article 9 (Droit à la liberté et à la sécurité de la personne) du PIDCP comme développé dans les lignes ci-dessous.

1. Arrestation arbitraire

Depuis plus de cinq ans, les membres du Parlement ont tenté de criminaliser les relations sexuelles entre adultes de même sexe. Dans ce contexte, le Gouvernement n'a pas reconnu la discrimination flagrante envers la communauté LGBT et les violations des droits de l'homme subies en raison de leur orientation sexuelle perçue ou réelle ou de leur identité de genre.

Entre janvier et juillet 2016¹⁸, les organisations de la société civile ont enregistré 93 cas de violations des droits humains des personnes LGBT, dans la province de Nord-Kivu et Sud-Kivu (ville de Goma et les deux communes de Goma et Karisimbi) et ville de Bukavu (Commune d'Ibanda, Kadutu et Bagira). Les violations des droits de l'homme qui ont été documentées comprennent: les détentions arbitraires, les actes répétés de violence physique et les attaques verbales, les fausses accusations, les menaces de mort, les chantages, la violence sexuelle, la discrimination au sein de la famille, dans le secteur de la santé, l'incitation à la haine, entre autres¹⁹.

La détention arbitraire des personnes LGBT en fonction de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle est interdite par l'article 9 du PIDCP. Les conduites sexuelles entre personnes de même sexe ne sont pas criminalisées dans le Code Pénal de la RDC. Cependant, en RDC, les personnes LGBT et surtout les hommes homosexuels, transgenres et efféminés sont victimes d'arrestations arbitraires et de détentions arbitraires au quotidien en raison de leur orientation sexuelle et / ou de leur identité de genre.²⁰ Ils sont généralement arrêtés et inculpés en vertu de l'article 176, qui pénalise les activités contre la décence publique²¹. Bien que les responsables du Gouvernement affirment que les «poursuites pour l'homosexualité sont très rares»²², les organisations locales signalent que les personnes LGBT sont assujetties à des détentions illégales par la police et agit pour intimider et extorsion²³.

¹⁷ <http://stop-homophobie1.overblog.com/2015/04/rdc-un-homosexuel-recoit-700-coups-de-fouet-et-meurt.html>

¹⁸ RSM et MOPREDES Rapport 2016 sur les violations des droits des personnes LGBT à l'Est de la RDC

¹⁹ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁰ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²¹ Code Pénal, Article 176 "Quiconque aura publiquement outragé les mœurs par des actions qui blessent la pudeur, sera puni d'une servitude pénale de huit jours à trois ans et d'une amende de vingt-cinq à mille zaires ou d'une de ces peines seulement." available at http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=194348

²² Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Democratic Republic of the Congo: Situation of homosexuals, including legislation and support services; treatment of homosexuals by society and government authorities (2008 - February 2011), 3 March 2011. Available at <http://www.refworld.org/docid/4db7c4272.html>

²³ Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, about the DRC organization Rainbow Sunrise Mapambazuko (RSM). <https://www.aedh.org/fr/accueil/nos-actions/soutien-aux-acteurs-locaux/partenaires/93-afrique/republique-democratique-du-congo/335-rainbow-sunrise-mapambazuko-rsm>

Par exemple, un groupe d'organisations a documenté que, entre janvier et juillet 2016²⁴, il y a eu 8 cas de détention arbitraire de personnes transgenres en RDC²⁵. En outre, trois personnes transgenres à Goma ont été arrêtées par la police près de Majengo²⁶ et ont été accusées d'être une menace à l'ordre public et aux "bonnes mœurs". Ils ont passé 36 heures en détention et ont été libérés après que les organisations locales de la société civile soient intervenues²⁷.

Un autre cas, celui de David, qui, le 10 avril²⁸, a été arrêté sans aucune procédure légale, après avoir été accusé d'avoir agressé sexuellement un mineur, sans aucune preuve. Il a passé plusieurs heures en détention et n'a été libéré qu'après avoir payé 50 \$ à la police²⁹.

En 2013, l'activiste LGBT Joseph Saidi a été arrêté à Bukavu pour la '*promotion de l'homosexualité*'. Le blog LGBT "Effacement des 76 crimes" a rapporté qu'il était détenu pendant quatre jours, et pendant cette période, il a été torturé et battu par la police, puis battu et violé par ses codétenus. Il a également été accusé de viol, mais la police n'a pas poursuivi cette accusation par manque de preuves³⁰. Saidi a été libéré après avoir payé à l'agent d'arrestation USD \$ 400. Son partenaire, Jérémie Safari, a également été détenu et torturé. Ils ont dénoncé les agents de la police et ceux-ci ont voulu se venger de M. Safari parce qu'il a réclamé publiquement la libération de Saidi³¹.

En 2014, deux femmes ont été arrêtées parce qu'elles étaient perçues comme des lesbiennes. L'une d'entre elles possédait un bar, et on lui a dit que l'arrestation était une violation des règlements commerciaux locaux. Mais la presse a immédiatement pris l'affaire et les a exposées comme des lesbiennes. L'organisation locale a lié l'arrestation à la campagne publique pour soutenir la «loi anti-homosexualité» proposée par le député Steve Mbikayi³².

D'autres rapports indiquent qu'en 2014, dans un quartier de la ville de Kinshasa, un couple gay a été remis à la police parce qu'ils s'embrassaient dans les vestiaires d'une piscine publique. Le directeur de l'endroit les a remis à la police. Les policiers ont obligé le couple à payer la somme de 100 \$ pour calmer la situation. Ils ont été menacés d'être humiliés et exposés au public³³.

En 2016, à Kinshasa, lors des funérailles d'un garçon gay, certains membres de la communauté ont été arrêtés pour '*inciter*' et '*promouvoir*' les pratiques homosexuelles en public³⁴. Également en 2016 à Kinshasa, le responsable d'un bar connu pour être fréquenté par des expatriés, a été arbitrairement arrêté avec un de ses amis parce que son employé a réclamé son salaire. Quand il est arrivé au poste de police, il a été révélé que son arrestation était motivée

²⁴ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁵ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁶ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁷ MOPREDS, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁸ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

²⁹ MOPREDS, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

³⁰ Erasing 76 Crimes, *Congo report: LGBT activists arrested, tortured*, 05/14/2013. Available at <https://76crimes.com/2013/05/14/congo-report-lgbt-activists-arrested-tortured/>

³¹ Erasing 76 Crimes, *Congo report: LGBT activists arrested, tortured*, 05/14/2013. Available at <https://76crimes.com/2013/05/14/congo-report-lgbt-activists-arrested-tortured/>

³² Erasing 76 Crimes, *Anti-gay push in Congo ensnares 2 alleged lesbians*, 05/31/2014. Available at <https://76crimes.com/2014/05/31/anti-gay-push-in-congo-ensnares-2-alleged-lesbians/>

³³ Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

³⁴ Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

par son orientation sexuelle. Il a été interrogé par des policiers et a été libéré après avoir payé une grosse somme d'argent à la police³⁵.

Les organisations LGBT soulignent que l'information concernant la situation et les droits des personnes LGBT en RDC est vague. Ils disent qu'en raison du silence général et du manque d'enquêtes, il est très difficile d'évaluer le niveau de violence contre les personnes LGBT. Le manque d'enquête et le rapport des crimes haineux contre les personnes LGBT indiquent la stigmatisation extrême qu'ils subissent. L'incapacité de la RDC à prévenir, signaler ou punir de manière adéquate les incidents de détention arbitraire fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre viole l'article 9 du PIDCP.

L'une des formes les plus horribles de violence physique et sexuelle se déroule sous la forme de « viol correctif ». Le viol correctif a été décrit comme un « crime haineux » dans lequel un individu est violé en raison de son orientation sexuelle réelle ou perçue. La conséquence voulue du viol étant de « corriger » l'orientation de l'individu ou de le rendre « plus » comme leur genre³⁶.

A Bukavu, les hommes trans sont la cible de violences sexuelles en raison de leur expression de genre. Les gens les perçoivent comme des lesbiennes et, par exemple, sont violées, ce que les délinquants considèrent comme une mesure «corrective»³⁷.

Les personnes LGBT en RDC sont également soumises à d'autres formes de violence, comme la tentative d'homicides³⁸, le harcèlement, les menaces de mort et l'extorsion, ainsi que des attaques verbales continues. Il est fréquent que dans les rues et le quartier de Goma, les foules deviennent souvent agressives et exercent des insultes et des violences contre les personnes LGBT, en particulier les personnes transgenres. Les personnes LGBT sont également souvent victimes de fausses accusations de leurs voisins qui les accusent de sorcellerie ou d'être « anti-Christ ». Entre juillet 2016 et juillet 2017, des organisations locales ont enregistré 41 cas d'agressions verbales, de violence physique et de fausses accusations³⁹.

³⁵ Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

³⁶ Keren Lehavot and Tracy L. Simpson, Incorporating Lesbian and Bisexual Women into Women Veterans' Health Priorities, June 27, 2013.

³⁷

<https://static1.squarespace.com/static/55098723e4b011797c300d41/t/59ad59b237c581dc3561b932/1504532920/143/UHAI+DRC+baseline+ENG.pdf>, p. 14

³⁸ « Dans la nuit du 24 Août 2016 à 22h, une lesbienne X a été menacée de mort et sa maison a été brûlée par trois personnes non identifiées au moment où elle rentrait chez elle. « C'était à 22h au moment où je rentrais à la maison, j'ai croisé trois personnes qui m'ont arrêtée en me demandant d'où je venais. J'ai répondu que je venais d'une session de prière. L'un d'entre eux m'a dit « toi à la prière ? » et puis moi j'ai répondu « je ne sais pas ce que vous croyez, mais je suis chrétienne ». Directement, ils se sont jetés sur moi et ont commencé à me rouer de coups, les trois personnes m'ont battue à l'aide d'un bâton, elles m'ont bandée la bouche et directement m'ont mise la corde au cou en voulant m'étrangler, en hurlant et en s'exclamant « on va te tuer toi sorcière lesbienne, tu n'as pas droit à la vie ». J'ai commencé à crier fort au secours et à me défendre. Je suis arrivée à m'en sortir et après je pris fuite en criant. Arrivée chez moi, la maison était déjà calcinée ». MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

³⁹ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

II. LE DROIT À L'ÉDUCATION

La Constitution de la RDC dans ses articles 43 et 45, dispose que :

“Toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national.”

“Les pouvoirs publics ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen énoncés dans la présente Constitution.

Les pouvoirs publics ont le devoir d'assurer la diffusion et l'enseignement de la Constitution, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que de toutes les conventions régionales et internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dûment ratifiées.”

Certaines personnes LGBT ont déclaré faire l'objet d'abus verbaux et physiques dans des établissements d'enseignement. En outre, il a été signalé que, dans ces cas, le personnel de l'établissement ferme souvent les yeux et n'intervient pas. L'homophobie à l'égard des lycéens et des universitaires tend à s'appuyer sur des croyances religieuses et traditionnelles issues de leurs familles et de la société en général. Il n'y a pas de directives ou de politiques spécifiques en place pour créer un espace sûr et inclusif pour les personnes LGBT dans les écoles⁴⁰.

Cette situation est totalement contre les engagements de la RDC sur la protection des droits de l'enfant, du droit à l'éducation, et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, constituant ainsi une réelle régression sur l'impact de l'accès à l'éducation pour tout enfant congolais en dépit de son orientation sexuelle et identité/expression de genre, et elle est une réelle menace pour l'épanouissement collectif de toute la nation congolaise.

III. LE DROIT AU TRAVAIL

La Constitution de la RDC dans son article 36 dispose que :

“ Le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais.

L'Etat garantit le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, complétée par tous les autres moyens de protection sociale, notamment, la pension de retraite et la rente viagère.”

Les personnes LGBT font face à des obstacles importants dans leur accès à l'emploi, et beaucoup d'entre eux souffrent de discrimination par leurs employeurs.

Par exemple, M., une femme lesbienne, a déclaré qu'elle a caché son orientation sexuelle à son patron pendant deux ans. Quand son patron et ses collègues l'ont découvert, ils ont accusé M.

d'être une sorcière et d'essayer de séduire ses collègues. Elle a été retirée de son bureau et envoyée travailler dans un couloir⁴¹.

Les conséquences pour les individus qui s'identifient comme LGBT sur le lieu de travail comprennent le licenciement abusif simplement en fonction de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Pour ces raisons, les personnes LGBT qui travaillent dans le secteur formel vivent avec une véritable peur liée au licenciement, à l'humiliation et à l'isolement en cas de découverte de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

IV. LE DROIT À LA SANTÉ

La Constitution de la RDC dans ses articles 47 et 53, dispose que :

“Le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti.”

“L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.”

La RDC a adopté une loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA⁴² et des personnes affectées⁴³. Les articles 3 et 4 de cette loi répriment les actes de stigmatisation et de discrimination envers toute personne vivant avec le VIH/SIDA. Dans son article 1^{er}, cette loi vise à assurer l'encadrement et l'éducation des personnes vivant avec le VIH/SIDA, des personnes affectées ainsi que d'autres groupes vulnérables. Son article 2 porte la définition de "groupes vulnérables", laquelle inclut dans l'ensemble des personnes particulièrement exposées au risque d'infection au VIH/SIDA les homosexuels. En dehors des dispositions précitées relatives à l'interdiction des discriminations, cette loi est aujourd'hui le seul texte en vigueur de nature à apporter une protection aux personnes LGBT, étant précisé qu'il concerne au premier chef les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes.

Dans le canevas de rapportage du VIH au niveau national ; seuls les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH), les travailleur(se)s de sexe (TS) et les usagers de drogues injectables (UDI) sont considérés comme populations clés. Ce qui veut dire que les gays et LBTI doivent porter l'étiquette de l'un des groupes identifiés comme personnes clés pour pouvoir avoir accès aux soins et cela en ne tenant pas compte des besoins spécifiques à chaque groupe de personnes⁴⁴.

⁴¹ 360 Le Magazine LGBT Suisse, Au Congo, Une Communauté LBGT dans l'ombre, 10/12/2015. Available at <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communauté-lgbt-dans-l'ombre/>

⁴² Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome de l'immunodéficience acquise correspondant au stade « maladie » de l'infection au VIH

⁴³ Loi N° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes touchées par le VIH/Sida.

⁴⁴ PNLs, Paquet Minimum d'Activités Pour la lutte contre les VIH/Sida auprès aux Populations clé en RDC, Mai 2019

V. LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La Constitution de la RDC garantit la liberté d'expression et de réunion dans ses articles 23 et 25, qui disposent que:

“Toute personne a droit à la liberté d'expression.

Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.”

“La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.”

La couverture médiatique est essentiellement homophobe en RDC. Les groupes LGBT ont signalé que les médias ignorent largement les problèmes liés à l'orientation sexuelle et d'identité de genre. Ils ont également indiqué que les bulletins d'information modifient l'information afin de faire des présentations sensationnelles sur les problèmes LGBT⁴⁵.

Par exemple, Kivu, un homme gay à Bukavu, explique les luttes d'avoir une émission de radio: « Nous avons reçu un financement pour la sensibilisation et avons atteint la station de radio de Mambo. Initialement, le directeur a refusé d'autoriser le programme en disant que la station est une station de radio familiale. Nous avons donc contacté leurs donateurs qui les ont prévenus et menacé de retirer des fonds. Cela a forcé leur main. Maintenant, j'ai été invité à participer à deux autres programmes dans lesquels on a discuté à propos des projets de loi contre l'homosexualité »⁴⁶.

A Kinshasa, les médias continuent à traiter les informations en rapport avec la communauté LGBT de façon insolite juste pour se faire une audience. Toute information liée aux personnes issue de la minorité sexuelle est traitée de façon irresponsable. Cela est à la base d'une homophobie galopante au sein de la société. Tout comme les chaînes de télévision qui ne ratent aucune occasion pour associer les personnes LGBT au satanisme⁴⁷.

L'enregistrement des organisations LGBT est jusqu'à ce jour un défi à relever. Les lois en vigueur n'étant pas partisans à ce propos. La liberté de réunion reste un des droits qui n'est pas garantie à la communauté LGBT en RDC. Les activités prévues par les organisations à base communautaire LGBT sont constamment entravées par les forces de l'ordre et les autorités locales⁴⁸.

⁴⁵ UHAI Report or Document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 10 Aout 2017.

⁴⁶ UHAI Report or Document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 10 Août 2017.

⁴⁷ Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

⁴⁸ MOPREDS, RSM, Oasis, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBT à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

VI. RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

- Rejeter totalement la proposition de loi du parlementaire Steve Mbikayi visant à identifier les relations sexuelles entre personnes adultes et consentantes de même sexe de pratiques sexuelles contre nature et à les criminaliser.
- Abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires, tels que les articles 175 et 176 du Code Pénal de la RDC, à l'égard des personnes LGBT en raison de leur orientation sexuelle, identité et expression de genre et qui sont souvent utilisées pour criminaliser ces personnes sur base d'OSIEG réelle ou perçue.
- Dans les deux prochaines années, conduire, en consultation avec les organisations LGBT, un dialogue national ainsi qu'une campagne dans les médias, dans les services publics et privés ainsi que dans les écoles pour lutter contre toutes les formes de discrimination basée sur l'OSIEG.
- Mettre en œuvre, d'ici trois années, des procédures pour lutter contre le harcèlement et les mauvais traitements infligés aux personnes LGBT qui font l'objet d'actions des agents de la force publique et pour assurer leur sécurité par la mise en place d'un guide à l'intention des agents de la force publique sur les droits des personnes LGBT.
- Accroître l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les groupes vulnérables, y compris les minorités sexuelles, conformément aux spécificités de chacune d'entre elles en portant le budget de la santé à 10% du budget initialement prévu par année.
- Mettre en place des instruments légaux, mécanismes et outils juridiques ayant pour objet la reconnaissance des droits garantissant la vie privée, l'accès à l'information, la liberté d'expression, d'association et de réunion comme étant des droits fondamentaux applicables aux personnes LGBT.